

## SEANCE DU 5/02/2014

**Étaient présents** : Mme Maryvonne DÉPAGNE Maire; M. HOUZÉ Daniel, M. Pierre DURAND, Mme Isabelle LEBRET (arrivée à 21H25) Adjoint; Mme Martine PRÉMORVAN, Mme GUYOMARD Carmen, M. ROBILLARD René, BAUDET Valérie, M. SALMON Jean, Jean-Michel GAC, M. Jean-Claude BOULAU.

**Étaient Excusé(es)** : M. PACHEU David donne pouvoir à M. Jean-Michel GAC, Madame LEBRET Isabelle (arrivée à 21h25) donne pouvoir à Mme DEPAGNE Maryvonne, Mme DJADEL Brigitte, M. Jean-Michel DANIEL.

**Secrétaire de Séance** : M. DURAND Pierre.

Nombre de membres en exercice : 14.

Présents : 11 formants la majorité des membres en exercice

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte l'ajout des questions suivantes à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

\* Réforme des rythmes scolaires : détermination de la gratuité ou pas du Temps d'Activité Périscolaire et de la demi-heure de garderie le soir entre 16H00 et 16H30.

\* Proposition d'acquisition de l'ancienne cantine municipale.

### **Projet de création d'une station d'épuration : approbation de l'avant-projet, lancement d'une consultation pour maîtrise d'œuvre et demande de subvention :**

La station d'épuration, mise en service en 1989 de type lagunage naturel, ne répond plus, tant en capacité qu'en qualité aux besoins et normes de rejets actuels. Une étude préalable à l'extension des capacités de traitement et d'acceptabilité du

milieu récepteur confiée au bureau d'étude « EF Etude » fait apparaître :

\* Que le rejet des eaux traitées dans le ruisseau du Guinguenoual, affluent du Frémur classé en zone sensible et au faible débit d'étiage, décline la qualité de ce ruisseau et a des conséquences sur celle du Frémur.

\* Que la station a atteint ses capacités de traitement tant en hydraulique qu'en organique et ne pourra répondre au développement de l'agglomération.

\* Que la création d'une nouvelle station doit être envisagée.

Trois types de stations, filtre planté, disques biologiques et boues activées ont été étudiés et présentés au comité de pilotage constitué des élus, de la police de l'eau, de l'agence de l'eau et du conseil général. Il en ressort que le système de traitement le plus performant pour répondre aux objectifs fixés est le traitement par boues activées. Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de lancer les études pour la création d'une station d'épuration par boues activées d'une capacité de traitement de 1 000 équivalent habitants, ce qui correspond à la création de 160 logements supplémentaires sur les 10 prochaines années. Une première estimation établie sur la construction de stations similaires réalisées récemment sur le département s'élève à 900 000 €. Par ailleurs, afin de suivre ce projet, elle propose de lancer une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration, selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de création d'une station d'épuration, décide de lancer les études préalables à la construction d'une station d'épuration de type boues activées, autorise Madame le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée pour le choix d'une maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de création d'une station d'épuration et charge Madame le Maire de solliciter des subventions auprès du Préfet du Département, au titre de la D.E.T.R., auprès du Conseil Général des Côtes d'Armor, du Conseil Régional de Bretagne et auprès de l'Agence de l'Eau.

**Assainissement collectif : Pose d'un débitmètre en tête de station –  
Approbation d'un devis et demande de subvention :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis de la société SAUR, sise 23, rue Chateaubriand à PLUDUNO, d'un montant de 5 124.00 € H.T., soit 6 148.80 € T.T.C. prévoyant l'acquisition et la pose de sondes en tête de station d'épuration. Des subventions auprès du Conseil Général du Côtes d'Armor et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne seront sollicitées.

**Société 3CO : Reconduction du contrat d'Assistance Conseil :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le renouvellement du contrat assistance conseil dans le domaine de la gestion d'un service public d'assainissement en mode délégué pour l'exercice 2014 de la société 3CO, d'un montant de 2 500.00 € H.T. soit 3 000.00 € T.T.C.

**Lotissement Minoterie II : Approbation du devis du Syndicat  
Départemental d'Electrification (S.D.E.) pour l'alimentation du  
lotissement en basse tension et éclairage public :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'alimentation en basse tension du lotissement « Minoterie II » proposé par le Syndicat Départemental d'Electrification des Côtes d'Armor, sis 53 Boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), pour un montant estimatif de **29 000.00 € H.T.** avec un coût à la charge de la commune de **13 050.00 €**. Il approuve également le projet d'éclairage public du lotissement « Minoterie II » proposé par le S.D.E. des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de **1 600 € H.T.** avec un coût à la charge de la commune de **960.00 €**, pour la 1<sup>ère</sup> phase, et de **13 000,00 € H.T.** avec un coût à la charge de la commune de **7 800.00 €**, pour la 2<sup>ème</sup> phase.

**Lotissement Minoterie II : Approbation du devis du Syndicat Départemental d'Electrification pour l'alimentation du lotissement en réseau de téléphonie :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier au S.D.E. des Côtes d'Armor, la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique du lotissement « Minoterie II », pour un montant de **11 000.00 € T.T.C.**

**Lotissement « Minoterie II » : réalisation d'un bassin d'orage : Proposition de prix pour l'acquisition de terrain et pour l'échange de terrains :**

Il est nécessaire de créer un bassin d'orage pour le lotissement « Minoterie II ». Ce dernier sera situé dans le bas de la rue du Gros Chêne et sera destinée à recevoir les eaux de pluies liées au Lotissement « Minoterie II » ainsi que de futures zones à urbaniser situées à proximité. Le bassin d'orage sera situé sur les parcelles cadastrées section ZV n°46 d'une superficie de 1 840 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur LE NORMAND Jean-François, et ZV n°48 d'une superficie de 4 380 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur CORDON Jean-Luc. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'échanger avec Monsieur CORDON Jean-Luc les parcelles cadastrées section YE n°221 et YE n°218 d'une superficie de 1 093 m<sup>2</sup> contre la parcelle cadastrée section ZV n°48 d'une superficie de 4 380 m<sup>2</sup>, et de verser une soulte pour les 3 287 m<sup>2</sup> restants, au prix de 0.40 € le mètre carré. De même, il accepte d'acheter à Monsieur Jean-François LE NORMAND la parcelle cadastrée section ZV n°46 d'une superficie de 1 840 m<sup>2</sup>, au prix de 0.60 € le mètre carré.

**Lotissement « Minoterie II » Acquisition de terrain : L'établissement de Public Foncier (EPF) cadastrée section AB n°208 : validation du prix d'acquisition et des modalités d'acquisition :**

La municipalité va réaliser un lotissement communal dans le secteur de la Minoterie II. Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières et notamment d'une parcelle cadastrée section AB numéro 208. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 03/12/2010. Le projet est aujourd'hui dans sa phase de réalisation sur cette parcelle AB n°208. Aussi, il convient de racheter cette parcelle à l'EPF. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rachat de la parcelle ci-dessus référencées, au prix de 86 812.47 € TTC, avec un paiement différé qui devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2015. Il accepte également de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'EPF aurait à acquitter sur ces biens d'ici la signature de l'acte authentique de revente.

**Communauté de Communes du Pays de Matignon : Accord de principe pour participer à une étude de faisabilité sur la mise en place d'une chaufferie bois pour les bâtiments communaux :**

Le Conseil Municipal accepte la réalisation d'une étude sur la mise en place d'une chaudière bois « clé en main » sur les bâtiments suivants : L'école publique, la cantine - garderie municipale, la salle des fêtes, la mairie, L'école privée. Cette étude sera réalisée par une étudiante de 5<sup>ème</sup> année de formation ingénieure en agriculture à l'Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers qui effectuera un stage de 6 mois à la Communauté de Communes du Pays de Matignon.

### **F.N.A.C.A. : Versement d'un complément de subvention :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue à la F.N.A.C.A. de HENANBIHEN une subvention complémentaire de 44.05 € pour l'acquisition de drapeaux en 2012.

### **Rythmes scolaires : détermination de la gratuité ou pas du Temps d'Activité Périscolaire et de la demi-heure de garderie le soir entre 16H00 et 16H30 :**

La commission des affaires scolaires a arrêté l'organisation de la semaine scolaire comme suit :

- Début des cours à 9H00,
- Pause méridienne entre 12H00 et 13H30,
- Fin des cours à 16H00,
- Mise en place d'une heure d'activité périscolaire de 15H00 à 16H00 une fois par semaine.

Il convient de statuer sur la gratuité ou non de la demi-heure de garderie supplémentaire entre 16H00 et 16H30 ainsi que du Temps d'Activité Périscolaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, opte pour la gratuité de la garderie entre 16H00 et 16H30 et du Temps d'Activité Périscolaire 1H00 par semaine.

### **Proposition d'acquisition de l'ancienne cantine :**

Un jeune couple, Mr et Mme ANQUETIL, s'est porté acquéreur de l'ancienne cantine municipale. Monsieur aura des activités de service informatique et Madame de vente en ligne.

Le Conseil Municipal, par 10 VOIX POUR, 2 CONTRE, 0 ABSTENTION, accepte la vente de l'ancienne cantine municipale, ainsi que d'une partie du terrain adjacent, à Monsieur et Madame ANQUETIL, au prix de 99 000.00 € frais d'agence inclus, soit un prix net vendeur de 94 000.00 €.

**Signature de baux avec la Société de Chasse de HENANBIHEN :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de louer à titre gracieux à la Société de Chasse de HÉNANBIHEN les parcelles ci-dessous énumérées dans le tableau.

Ce bail accorde à la société de chasse le droit exclusif de chasse, de destruction des nuisibles, et de passage sur l'ensemble des parcelles précitées, pour trois ans soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Superficie</b>
ZD	80	36 312
ZD	83	5 969
ZD	86	1 512
ZI	60	1 540
ZM	62	18 170
ZP	56	1 190
ZS	92	19 840
ZS	165	24 475
ZY	65	55 820